AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés suivants :

- Arrêté concernant les crédits pour faire face à des imprévus pour l'exercice 2024,
- Arrêté concernant le prélèvement à la réserve conjoncturelle,
- Arrêté concernant les dépenses portées à l'actif du patrimoine administratif pour l'exercice 2024,
- Arrêté concernant la désignation de l'organe de révision pour les exercices comptables 2024 et 2025,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 11 décembre 2023, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 24 janvier 2024.

Par ailleurs, le budget pour l'année 2024, adopté par le Conseil général au cours de cette même séance, peut être consulté à la Chancellerie.

Neuchâtel, le 13 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Mauro Moruzzi	Daniel Veuve

ARRETE
CONCERNANT LES CREDITS POUR FAIRE FACE A DES IMPREVUS POUR L'EXERCICE 2024

(Du 11 décembre 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit budgétaire total de 1'250'000 francs au plus est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues.

Art. 2

Le montant indiqué à l'article premier est réparti aux dicastères / aux services de la manière suivante :

a)	Infrastructures	400'000
b)	Patrimoine bâti	350'000
c)	Culture et intégration	50'000
d)	Sports	50'000
e)	Eaux	400'000
	Total	1'250'000

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 11 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente, Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer Yves-Alain Meister

ARRETE
CONCERNANT LE PRELEVEMENT A LA RESERVE CONJONCTURELLE

(Du 11 décembre 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un prélèvement à la réserve conjoncturelle de 6 millions de francs est prévu au budget 2024.

Art. 2

Ce montant est calculé en application de l'article 50, alinéa 5 LFinEC.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 11 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Johanna Lott Fischer	Yves-Alain Meister

ARRETE
CONCERNANT LES DEPENSES PORTEES A L'ACTIF DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2024

(Du 11 décembre 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le règlement communal sur les finances, du 7 juin 2021,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit budgétaire annuel total de 2'000'000 francs est accordé au Conseil communal pour faire face à des dépenses d'entretien portées à l'actif du patrimoine administratif.

Art. 2

Ce montant fera l'objet d'un amortissement moyen de 3%. Il sera pris en compte par le Service du patrimoine bâti.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 11 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Johanna Lott Fischer	Yves-Alain Meister

ARRETE
CONCERNANT LA DESIGNATION DE L'ORGANE DE REVISION POUR LES EXERCICES COMPTABLES 2024 ET 2025

(Du 11 décembre 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014,

Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 7 juin 2021,

Vu le préavis de la Commission financière du 2 novembre 2023,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

En application de l'article 23 LFinEC et de l'article 20 RLFinEC, le Conseil général désigne la société « PricewaterhouseCoopers SA » (PwC) pour l'audit des comptes annuels 2024 et 2025 de la Ville de Neuchâtel.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 11 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Johanna Lott Fischer	Yves-Alain Meister